

Direction Sports et Jeunesse
Service Piscines et Patinoire

Affaire suivie par : Vincent WAHART
Tél. 02.51.05.42.81

Avenant n°1-2022

**A LA CONVENTION ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
ET LES ASSOCIATIONS AFFILIEES
A LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RETRAITE SPORTIVE**

Tarification – Accès piscines et patinoire 2021-2022 - 2023

Entre les soussignés

La Roche-sur-Yon Agglomération (siret n°24850058900317), désignée ci-après par « l'Agglomération » et domiciliée à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, Place du Théâtre, BP 829, 85021 La Roche-sur-Yon cedex, représentée par Monsieur Sébastien ALLAIN, 5^{ème} membre du Bureau, dûment habilité en vertu de l'arrêté de délégation n°097-A-2020 du 24 juillet 2020,

D'une part,

Et

L'association « Amicale sportive des retraités Yonnais », représentée par Monsieur Jean BIDAUD, Président – située maison de quartier du Bourg, 67, chemin de la Giraudière, 85000 LA ROCHE SUR YON.

Et

L'association « Dompierroise des retraités sportifs », représentée par Monsieur Jacky BARRE, Président – située Espace Yon, rue du vieux bourg, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON.

Et

L'association « La Galipote » des retraités sportifs d'Aubigny, représentée par Monsieur Serge RABILLER, Président – situé 4 rue de la Garenne, 85430 AUBIGNY- LES CLOUZEAUX.

Et

L'association « Le club Amitié Ferrièreoise retraite sportive de La Ferrière, représentée par Monsieur Jean-Paul BIDAUD, Président – Mairie de LA FERRIERE, situé 92 rue Nationale, 85 280 LA FERRIERE.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET PERIODE

L'article 2 de la convention susvisée est complété comme suit :

La Roche-sur-Yon Agglomération octroie la possibilité pour l'ensemble des membres adhérents des associations signataires de cette convention d'accéder aux établissements sportifs de l'agglomération durant l'ensemble des horaires d'ouverture au public sur présentation d'une carte disposant d'une photo de l'adhérent et/ou de présenter une carte d'identité à l'accueil.

Période de validité de la convention : du 9 mai 2022 au 31 mai 2023.

ARTICLE 2 – TARIFICATION APPLIQUEE

L'article 3 de la convention susvisée est complété comme suit :

Conformément à la grille tarifaire applicable à compter du 9 mai 2022, la tarification appliquée à l'entrée des établissements sportifs aux membres des associations signataires (sous réserve de la présentation obligatoire d'une carte nominative d'adhérent de la fédération française de la retraite sportive), sera celle accordée aux comités d'entreprises :

PISCINES Complexe aquatique :

- Entrée unitaire : 4.20 € (au lieu de 5.50 €)

PISCINES SUD :

- Entrée unitaire : 3,50 € (au lieu de 4.60 €)

PATINOIRE :

- Entrée unitaire : 3,80 € (au lieu de 4.90 €)
- Location d'une paire de patins : 3,20 €

Ce tarif ne pourra pas s'appliquer aux membres de la famille du détenteur de la carte d'adhérent de la fédération de la retraite sportive.

Cette tarification spécifique ne pourra pas être accordée lors de manifestations impliquant une tarification exceptionnelle du fait d'intervenants extérieurs ou matériel particulier.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/04/2022

Sébastien ALLAIN

5^{ème} membre du bureau
de La Roche-sur-Yon Agglomération

Serge RABILLER

Président de l'association
« La Galipote »
des retraités sportifs
d'Aubigny-les-Cloux

Jacky BARRE

Président de l'association « Dompierroise
des retraités sportifs »
Dompierre-sur-Yon

Jean BIDAUD

Président de l'association
« Amicale sportive des retraités
Yonnais »
La Roche-sur-Yon

Jean-Paul BIDAUD

Président de l'association
« Le Club Amitiés Ferrièreise des
retraités sportifs
de La Ferrière

